

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220927\_3 du 27 septembre 2022**

Direction des Affaires Juridiques

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur David GUILLEMAN.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 29  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Christine CHALAND  
Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Benjamin GIRON pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Alexandre HEBERT pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anne PASTUREL pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

**Objet : Désignation des délégués auprès des instances d'associations et d'organismes extérieurs (Modification pour la Maison des Jeunes et de la Culture)**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu les délibérations n°20200716\_16 du 16 juillet 2020 et 20211007\_1 du 7 octobre 2021 relatives à la désignation des délégués auprès des instances d'associations et d'organismes extérieurs ;

Vu l'acceptation par le Préfet du Rhône le 15 septembre 2022 de la démission de Madame Anne-France ARGANS de son poste d'Adjointe au Maire ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la démission de Madame Anne-France ARGANS du poste d'Adjointe au Maire, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture. Les représentants des autres instances restent inchangés.

**Association des Centres Sociaux d'Oullins (A.C.S.O.)**

Les statuts de l'ACSO prévoyant que deux conseillers municipaux sont membres de droit de ses instances.

Madame Anne PASTUREL  
Madame Patricia VALLON DAUVERGNE

**Maison des enfants d'Oullins**

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

**Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.)**

- Membre de droit : Madame le Maire d'Oullins,  
Représentée par Madame Patricia VALLON DAUVERGNE
- Deux Conseillers municipaux

Madame Solange MARTELLACCI  
**Monsieur Frédéric HYVERNAT**

**Mission locale intercommunale du Sud-Ouest lyonnais**

- Titulaire : Madame Patricia VALLON DAUVERGNE
- Suppléante : Madame Tassadit BELLABAS

**Oullins Centre Ville**

Monsieur Christian AMBARD  
Madame Chantal TURCANO-DUROUSSET

**Oullins Entr'aide**

Les statuts de l'association prévoyant la présence d'un membre du Conseil municipal.

Madame Tassadit BELLABAS

**Sud Ouest Emploi**

- Titulaire : Monsieur Christian AMBARD
- Suppléant : Monsieur Cédric BARBIERO

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON -  
Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

**DÉSIGNE** comme représentants pour la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), les deux Conseillers municipaux suivants :

Madame Solange MARTELLACCI  
**Monsieur Frédéric HYVERNAT**

**RAPPELLE que :**

Madame le Maire d'Oullins, est membre de droit et représentée par Madame Patricia VALLON DAUVERGNE

**PRÉCISE** que les représentants des autres instances et organismes extérieurs restent inchangés :

**Association des Centres Sociaux d'Oullins (A.C.S.O.)**

Les statuts de l'ACSO prévoyant que deux conseillers municipaux sont membres de droit.

Madame Anne PASTUREL  
Madame Patricia VALLON DAUVERGNE

**Maison des enfants d'Oullins**

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

**Mission locale intercommunale du Sud-Ouest lyonnais**

- Titulaire : Madame Patricia VALLON DAUVERGNE
- Suppléant : Madame Tassadit BELLABAS

**Oullins Centre Ville**

Deux représentants :

Monsieur Christian AMBARD  
Madame Chantal TURCANO-DUROUSSET

**Oullins Entr'aide**

Les statuts de l'association prévoyant la présence d'un membre du Conseil municipal :

Madame Tassadit BELLABAS

**Sud Ouest Emploi**

- Titulaire : Monsieur Christian AMBARD
- Suppléant : Monsieur Cédric BARBIERO

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220927-20220927\_3-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le     /     /

Mise en ligne le     /     /

Notification le     /     /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept  
septembre**

**Pour extrait certifié conforme,  
Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*